

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Acteur majeur de la formation professionnelle pour la filière, le GEPA-RA a pour mission de former des professionnels de l'architecture par des professionnels du milieu. Pour ce faire, il développe, avec son équipe, un processus d'accompagnement des entreprises et des salariés dans leurs évolutions sur l'expertise métier et également sur des problématiques nouvelles en phase avec les évolutions technologiques et réglementaires.

I – Dispositions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application.

II - Champs d'application

- **Personnes concernées:**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par le GEPA-RA et ce pour toute la durée de la formation suivie.

- **Lieu de formation :**

Les formations sur LYON ont lieu, généralement, au GEPA-RA, 5 avenue de Birmingham 69004 LYON. Exceptionnellement, quand la salle est occupée, les formations sont délocalisées à proximité du GEPA-RA dans des salles louées.

Les formations en région se déroulent dans des salles louées.

Les dispositions du présent règlement sont applicables au siège, et dans tout local ou espace de location.

A la demande, les formations peuvent être organisées en Intra-entreprise, à l'adresse souhaitée par le demandeur. Le Règlement intérieur du GEPA-RA reste en vigueur, y compris dans ce cas de figure.

III - Hygiène et sécurité

- **Principes généraux :**

Les stagiaires doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

- **Boissons alcoolisées :**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse au sein du GEPA-RA ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

- **Interdiction de fumer :**

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

- **Lieux de restauration ou Restauration :**

Il est autorisé, sur le temps de pause du déjeuner, de prendre ses repas dans les locaux du GEPA-RA. Lorsque la formation est délocalisée, le stagiaire doit se conformer aux autorisations de l'espace de location

- **Consignes d'incendie :**

Conformément aux articles R.4227-29 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du GEPA-RA de manière à être connus des stagiaires.

- **Accident :**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Directeur du Centre de formation.

Conformément à l'article R.6342 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de Formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

IV - Discipline

- ***Tenue et comportement :***

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le centre de formation. De plus, le portable doit être éteint dès l'entrée en salle de formation et ne sera rallumé qu'à la sortie afin de ne pas gêner la bonne tenue de la formation. Si un appel téléphonique doit être urgemment passé, le stagiaire devra s'assurer de ne pas gêner les équipes du GEPA-RA ni les stagiaires et le formateur. L'appel devra se faire en dehors de la salle de formation.

- ***Horaires de stage ou de formation :***

Les horaires de stage sont fixés par le Directeur du Centre de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convocation à la formation.

Les horaires sont généralement les suivants : 9h-12h30 et 13h30-17h00. Toutefois, des variations peuvent intervenir selon le formateur.

Les stagiaires doivent respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- Lorsque les stagiaires sont salariés d'une entreprise, le stagiaire doit informer le GEPA-RA de leur absence par mail. Toute sorte d'absence entraîne automatiquement le paiement total de la formation.

- Lorsque les stagiaires sont demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une Région, les absences non justifiées entraînent automatiquement une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences en application de l'article R.6341-45 du Code du Travail).

- ***Accès aux locaux de l'organisme :***

Sauf autorisation expresse du Centre de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au Centre de formation, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

- ***Documentation pédagogique :***

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit (diffusion et réutilisation du support pédagogique à des fins commerciales).

- ***Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires :***

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et le GEPA-RA décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation.

V - Publicité et date d'entrée en vigueur

Pour qu'il soit connu de tous, le texte du règlement intérieur est mis en ligne sur le site : www.gepa-ra.com du GEPA-RA et affiché sur le panneau d'affichage du GEPA-RA

Le présent règlement intérieur entre en application le 05 janvier 2026.

Fait à Lyon, le 05 Janvier 2026

Sandrine CHARON

Directrice du GEPA-RA

